



## Systèmes nationaux pour la notification des accidents du travail et des maladies professionnelles, la collecte et l'analyse des données associées

Afin de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, les gouvernements, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, devront définir, mettre en application et réexaminer périodiquement une politique nationale cohérente en matière de sécurité, de santé des travailleurs et de milieu de travail. Pour donner effet à cette politique, l'autorité ou les autorités compétentes assureront l'établissement et l'application de procédures visant la déclaration des accidents du travail et des cas de maladies professionnelles par les employeurs et, lorsque cela est approprié, par les institutions d'assurances et les autres organismes ou personnes directement intéressés; et l'établissement de statistiques annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles [1]. Les employeurs ont l'obligation de notifier eux-mêmes les accidents du travail et les maladies professionnelles à l'organisme compétent ou de mettre en place un mécanisme de notification fiable. Il incombe aux assurances et aux fonds de garantie et d'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles, publiques et privés, de collecter et compiler des informations sur chaque cas notifié aux fins de réparation, réhabilitation, pensions et autres prestations.

## Sources de données pour optimiser la collecte et l'utilisation des données relatives à la sécurité et à la santé au travail

### Autres sources de données

Afin d'avoir une image plus complète et d'évaluer le statut et les progrès de la SST, les pays devraient compléter la notification que la législation impose aux employeurs par des données d'autres sources.

Si possible, pour harmoniser les statistiques compilées à partir de données de sources différentes, il faudrait utiliser les mêmes indicateurs que dans le système

Autres parties pouvant être impliquées dans la notification des accidents du travail et des maladies professionnelles [2]

- **travailleurs:** peuvent fournir des informations sur leur situation et celle de leurs collègues;
- **syndicats:** collectent très souvent des données sur les accidents du travail et les maladies professionnelles dans leur secteur d'activité;
- **inspecteurs du travail:** enquêtent sur les accidents et les maladies professionnelles graves; découvrent parfois des cas non déclarés, à l'occasion de visites d'entreprises;
- **organismes d'assurance sociale:** (assurance maladie, assurance vieillesse) reçoivent des informations pertinentes sur les conséquences des maladies professionnelles et les effets à long terme des accidents/lésions/blessures liés au travail;
- **médecins, personnel infirmier, hôpitaux et personnel médical:** peuvent fournir des informations de première main après avoir soigné des lésions et des maladies professionnelles;
- **policiers et services d'urgence:** sont souvent les premiers à intervenir en cas d'accident, de violence physique ou de négligence, et participent aux enquêtes en milieu de travail visant à identifier les causes des accidents graves, dans de nombreux pays.

national de notification des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'OIT recommande d'établir un comité de coordination au niveau national comprenant des représentants du gouvernement, d'autres organismes producteurs des statistiques sur les lésions professionnelles et des organisations d'employeurs et de travailleurs [3].

## Enquêtes

En complément de la collecte de données sur les accidents du travail et les maladies liées au travail via les systèmes nationaux de notification, certains pays utilisent d'autres méthodes de collecte de données comme des enquêtes spéciales, des enquêtes portant sur la main-d'œuvre ou sur le milieu de travail [4]. Le coût élevé des enquêtes à grande échelle amène souvent les pays à inclure des éléments liés à la SST dans de grandes enquêtes comme l'enquête nationale de santé et l'enquête de main-d'œuvre.

## Données de surveillance de la santé

Les systèmes de surveillance de la santé au travail permettant d'assurer le suivi de la mortalité et de la morbidité des lésions et des maladies professionnelles sont généralement mis en place par les autorités nationales dans le cadre de programmes de prévention et/ou de réparation de ces lésions et maladies. Un système complet de surveillance de la santé au travail inclut des évaluations de santé individuelles et collectives, l'enregistrement et la déclaration des lésions et des maladies professionnelles, la notification d'événements sentinelles, des études, des enquêtes et des inspections. En outre, d'autres données administratives et de surveillance de la santé de routine, nationales et régionales, peuvent fournir des informations sur la santé des travailleurs, notamment sur la répartition de la mortalité, des maladies et des lésions par profession et par secteur. Il peut s'agir de données de recensement, de données sur la mortalité provenant des certificats de décès, de dossiers médicaux (hôpitaux et soins de santé primaires), de données de surveillance du système national de santé, de registres recensant les traumatismes et les maladies (cancers compris), de registres d'exposition (aux agents cancérigènes, par exemple), de registres de laboratoires et d'inspections médicales

conduites par l'inspection du travail ou de la santé.

## Statistiques d'inspection du travail

Conformément à la [convention \(n° 81\) sur l'inspection du travail, 1947](#) de l'OIT, les Etats Membres doivent s'assurer que l'inspection du travail est informée des accidents du travail et des cas de maladie professionnelle dans les cas et de la manière qui seront prescrits par la législation nationale. Les statistiques de l'inspection du travail, notamment les données sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, aident les inspections du travail à renforcer leurs capacités de planification stratégique, de programmation et d'évaluation des activités d'inspection. L'OIT a publié deux guides complémentaires pour aider les décideurs, les inspecteurs du travail et d'autres fonctionnaires de l'administration du travail à collecter, interpréter et diffuser les données de l'inspection du travail et pour faciliter une coopération accrue entre les inspections du travail nationales, d'autres institutions gouvernementales et les parties prenantes concernées: le [Guide sur l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail](#) et [Collecte et utilisation des statistiques d'inspection du travail – Petit guide](#).

## Systèmes de notification des incidents

L'enregistrement des quasi-accidents ou des incidents fournit une mine de renseignements lorsque les données générées par la surveillance des lésions sont insuffisantes. Les systèmes de notification des incidents significatifs développés en vue de l'identification rapide des dangers, l'introduction en temps opportun de mesures préventives et le contrôle rapide des accidents majeurs et des catastrophes industrielles peuvent aussi être utilisés comme sources d'information. Selon les [Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail](#) de l'OIT, la surveillance et l'enregistrement des quasi-accidents ou des incidents sont une des clés de l'efficacité et de la mesure de la SST.

## Rapport sur le développement durable

Certaines entreprises, autorités publiques et ONG du monde entier publient actuellement des rapports de développement durable décrivant notamment l'impact économique, environnemental et social de leurs activités quotidiennes. Nombre de ces rapports fournissent des données sur la sécurité et la santé au travail, tels ceux qui appliquent les [lignes directrices pour le rapport sur développement durable](#) de la GRI (*Global Reporting Initiative*).

## Sources d'information et outils internationaux

Bien que les données sur la sécurité et la santé au travail soient différentes d'un pays à l'autre, les données d'autres pays et les sources d'information internationales peuvent se révéler très utiles, en particulier pour les pays qui manquent de statistiques nationales fiables. Par exemple, l'application du «taux d'accident moyen par secteur d'activité» enregistré pour un pays donné peut donner un ordre de grandeur concernant le nombre d'accidents prévisible (et donc faciliter l'estimation du degré de sous-notification). Le Département de statistique du BIT collecte et diffuse des statistiques annuelles sur les lésions professionnelles concernant plus de 100 pays. Ces données sont collectées lors de la réception des chiffres (nouveaux ou actualisés) envoyés par les Etats Membres.

Pour combler les lacunes actuelles en matière de couverture et de notification et sensibiliser davantage à l'ampleur du problème, le BIT publie des estimations mondiales des lésions et des maladies professionnelles en se basant sur les données relatives aux lésions professionnelles de certains Etats Membres de l'OIT et sur les données de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) relatives à la charge de morbidité mondiale

### References

- [1] [Convention \(n° 155\) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981](#)
- [2] [Improvement of national reporting, data collection and analysis of occupational accidents and diseases](#). BIT, Genève, 2012
- [3] [Résolution sur les statistiques des lésions professionnelles: résultant des accidents du travail, adoptée par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail](#). BIT, Genève, 1998.
- [4] [Occupational injuries statistics from household surveys and establishment surveys, ILO manual on methods](#). BIT, Genève, 2008.

[5]. Les estimations mises à jour seront publiées en septembre 2017 lors du [vingt-et-unième Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail](#).

En outre, l'OMS a publié des estimations de la charge de morbidité imputable à l'environnement de travail [6]. Des chercheurs ont récemment proposé d'autres méthodes de suivi des progrès en direction des Objectifs de développement durable liés à la santé, pour la cible 8.8 notamment, basées sur l'estimation des décès ou de la charge de morbidité imputable aux facteurs de risques liés au travail [7].

### ILOSTAT – Base de données de statistiques du travail du BIT

La base de données [ILOSTAT](#) contient des données annuelles essentiellement collectées au moyen du questionnaire annuel du BIT qui couvre un large éventail de sujets, notamment les indicateurs du travail décent. Elle inclut des estimations et des projections annuelles de l'OIT et des Nations Unies pour un sous-ensemble d'indicateurs.

ILOSTAT fournit des données sur la SST, en particulier sur:

- les lésions professionnelles mortelles et non mortelles selon le sexe, l'activité économique et la profession, y compris le nombre de cas et les taux pour 100 000 travailleurs et un million de travailleurs et pour 100 000 heures travaillées et un million d'heures travaillées;
- les jours perdus par lésion professionnelle selon le sexe, l'activité économique et la profession;
- les jours perdus à cause de lésions professionnelles entraînant une incapacité temporaire de travail, par sexe, activité économique et profession; et
- les statistiques de l'inspection du travail, notamment les lieux de travail enregistrés pouvant être sélectionnés pour l'inspection du travail; le nombre d'inspecteurs du travail par sexe; le nombre de visites d'inspection du travail aux lieux de travail pendant l'année; le nombre d'inspecteurs pour 10 000 personnes ayant un emploi; et le nombre de visites par inspecteur.

- [5] [Safety and Health at Work: A Vision for Sustainable Prevention](#). BIT, Genève, 2014.
- [6] Prüss-Üstün *et al.*, [Preventing disease through healthy environments: a global assessment of the burden of disease from environmental risks](#). OMS, 2016.
- [7] Collaborateurs ODD de l'étude de la charge de morbidité 2015, [Measuring the health-related Sustainable Development Goals in 188 countries: a baseline analysis from the Global Burden of Disease Study 2015](#). The Lancet, Volume 388, No. 10053, p1813–1850.